

L'hon. A. J. MacEachen (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, nous avons commencé à rédiger les amendements. Ils seront présentés dès que possible, mais je ne saurais assurer à mon honorable ami qu'ils seront soumis à la Chambre pour cette date. Comme mon ami le sait, ils sont au programme de la présente session.

M. Knowles: Une question supplémentaire, monsieur l'Orateur. Au moins, seront-ils inscrits au *Feuilleton* d'ici quelques semaines?

L'hon. M. MacEachen: Monsieur l'Orateur, j'hésite à fixer une date limite à mon honorable ami. Je compte bien ne pas tomber dans les traquenards où il a su m'entraîner pendant la dernière session.

(Texte)

#### QUESTION DE PRIVILÈGE

A PROPOS D'UNE RÉPONSE À UNE QUESTION AU «FEUILLETON»

À l'appel de l'ordre du jour.

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, ce n'est pas tellement une question à un ministre que je désire poser mais plutôt une question de privilège dans le moment, au sujet de la réponse ou des réponses que je reçois à la question n° 117.

Je demandais combien de prêts ont été consentis en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises au Canada, au Québec, et dans le comté de Villeneuve; quelle est la moyenne des prêts consentis aux trois échelons; dans quelle municipalité du comté de Villeneuve ces prêts ont été consentis et quels ont été les montants; quels critères déterminent l'acceptation ou le refus de ces demandes—parce que c'est là une loi fédérale?

Or, monsieur l'Orateur, voici qu'on me répond qu'au 31 décembre 1964, 11,215 prêts furent consentis dans tout le Canada. C'est le secrétaire parlementaire du ministre des Finances qui me répond. Dans la province de Québec, 2,932 prêts furent consentis et dans le comté de Villeneuve, les renseignements ne sont pas disponibles. Pourquoi ces renseignements ne sont-ils pas disponibles? C'est parce qu'il n'y a eu aucun prêt de consenti et le secrétaire parlementaire craint de le dire. À la question n° 2, «dans tout le Canada», la moyenne des prêts était de \$9,013, dans la province de Québec, de \$10,598, et dans le comté de Villeneuve, les chiffres ne sont pas disponibles.

Je vois le secrétaire parlementaire actuellement à son siège. Il est au courant que rien n'a été consenti dans le comté de Villeneuve. C'est la raison qui explique pourquoi ces chiffres ne sont pas disponibles.

À la question n° 3—ce n'est pas une question, mais plutôt une question de privilège—

le total des prêts consentis pour tout le Canada fut de \$101,083,427, au Québec, de \$31,072,419, et dans le comté de Villeneuve, les renseignements n'étaient pas disponibles.

Et à la question n° 4, les renseignements ne sont pas disponibles, pour le comté de Villeneuve.

Mais ce qui est plus inquiétant encore, et c'est surtout là que porte ma question de privilège, à ma question n° 5, je demande quel critère détermine l'acceptation ou le refus des demandes. Je demande cela, moi, au gouvernement, et c'est le cabinet qui me répond que les prêts consentis sous l'empire de la loi sur les prêts aux petites entreprises le sont par les banques à charte du Canada; pas du gouvernement ou de l'organisation gouvernementale, non, ce sont les banques à charte qui décident si l'on doit, oui ou non, prêter à des gens qui en ont besoin pour maintenir ou relever leur commerce.

Aux termes de la loi, un employé de banque doit apporter à l'étude—et cela c'est la théorie du secrétaire parlementaire du ministre des Finances—des demandes de prêts garantis par le gouvernement autant de soin que la banque en exige de lui dans la conduite de ses opérations ordinaires.

(Traduction)

M. l'Orateur: À l'ordre, s'il vous plaît!

L'hon. G. J. McIlraith (président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, l'honorable député de Villeneuve cherche à débattre une réponse de la Chambre à une question écrite. Je soutiens respectueusement qu'un tel débat à l'appel de l'ordre du jour est contraire au Règlement et que les remarques de l'honorable député ne peuvent devenir réglementaires par le fait qu'il affirme que le débat comporte une question de privilège.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

(Traduction)

M. l'Orateur: À l'ordre, s'il vous plaît! Après cette longue explication ou cette critique au sujet de la réponse donnée, la présidence est d'avis que la question de privilège portait sur le fait que la réponse donnée était délibérément fausse, mais cette allégation n'a pas été faite. Je suis de l'avis du président du Conseil privé, c'est-à-dire qu'il est contraire au Règlement de poursuivre une longue explication et un débat à l'appel de l'ordre du jour.

(Texte)

M. Caouette: Monsieur l'Orateur, sur le rappel au Règlement soulevé par le président du Conseil privé, je dirai ceci: Lorsque nous